Hes·so
Haute école spécialisée
de Suisse occidentale
Route de Moutier 14
Case postale
2800 Delémont

Heds FR
Haute école de santé Fribourg
Hochschule für Gesundheit Freiburg

Formation continue HES-SO	Domaine
CAS HES-SO en Gestion de la douleur	**Santé**
Requérante :	Date – Ouverture 1ère promotion
Haute école de santé Fribourg (Heds FR)	**13 novembre 2014**

Certificate of Advanced Studies HES-SO en Gestion de la douleur

10 crédits ECTS

Le confort est un droit fondamental des patient·es. Bien que la gestion de la douleur représente un critère essentiel de la qualité des soins, cette dernière, en raison de nombreux obstacles, demeure encore fréquemment sous-évaluée et insuffisamment soulagée.

Dans ce programme de formation postgrade, vous développez des compétences pour faire face aux expériences de santé de personnes atteintes de douleurs aiguës et/ou chroniques. Comme professionnel·les de la santé, vous bénéficierez d'une approche basée sur la gestion de la douleur pour mieux appréhender les obstacles et ressources qui lui sont liées. Vous pouvez dès lors offrir une prise en charge de la douleur basées sur des connaissances actualisées et approfondies et assurer un accompagnement qui tient compte des compétences des patient·es et de leur sentiment d'efficacité personnelle. Vous tiendrez compte de l'expérience de la douleur du·de la patient·e, des stratégies déjà mise en place pour la gérer et proposer des interventions pertinentes et complémentaires au sein de l'équipe interdisciplinaire.

Ce « **CAS HES-SO en Gestion de la douleur** » est proposé par la Haute école de santé Fribourg qui représentera **10 crédits ECTS**.

Le présent règlement d'étude s'applique intégralement à l'ensemble des modules composant le CAS, y compris lorsque les modules sont suivis indépendamment.

REGLEMENT D'ETUDE

Article 1 Objet

1.1 Le site administratif « Haute école de santé Fribourg » (Heds FR ci-après) organise un certificat de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue de la HES-SO.

1.2 Le titre de ce certificat est « ***Certificate of Advanced Studies HES-SO en Gestion de la douleur*** ».

Hes·so

Haute école spécialisée
de Suisse occidentale
Route de Moutier 14
Case postale
2800 Delémont

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

2.1 L'organisation et la gestion du programme d'étude pour l'obtention du certificat sont confiées à un Comité pédagogique (COPED), placé sous la responsabilité du/de la responsable pédagogique du CAS de la Heds FR.

La direction stratégique et financière du programme est assurée par le Comité de pilotage (COPIL), constitué de la Direction du site administratif de la Heds FR.

2.2 Le COPED est composé de plusieurs membres, qui sont désigné·es par la Direction de la Heds FR

2.3 Les membres du Comité scientifique (COSCIENT), désignés par la direction de la Haute école de santé Fribourg sur proposition du comité pédagogique, exercent un rôle consultatif. Leur mandat est de deux ans et peut être renouvelé pour la même durée.

2.4. Le COPED, avec le soutien du COSCIENT, assure la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant·es.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

3.1 Peuvent être admis·es comme candidat·es au Certificat les personnes qui :

a) sont titulaires d'un Bachelor HES, d'un Master HES ou d'un diplôme universitaire dans le domaine de la santé ou d'un titre jugé équivalent ; et
b) sont au bénéfice d'une expérience professionnelle dans le domaine de la santé ; et
c) exercent une activité professionnelle dans le domaine de la santé.

3.2 Les personnes qui ne possèdent pas les titres requis peuvent être admises au programme de formation si elles fournissent, par d'autres moyens, la preuve de leur aptitude à le suivre, en répondant aux conditions suivantes :

a) être titulaires d'un titre de niveau minimum Tertiaire B
b) être au bénéfice d'une expérience professionnelle supérieure de 3 ans dans le champ professionnel en lien avec la formation continue.
c) démontrer avoir suivi et acquis les connaissances scientifiques ou méthodologiques nécessaires, par exemple en suivant un module sur la littérature scientifique dans le domaine professionnel ainsi que sur l'application des savoirs scientifiques dans la pratique professionnelle préalable, organisé par les hautes écoles.

3.3 Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un titre de niveau tertiaire peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure « admission sur dossier ». Ce dossier doit inclure une argumentation sur les compétences acquises et remplir certaines conditions attestant de leur aptitude, de leur expérience professionnelle d'au moins 5 ans et démontrer avoir suivi et acquis les connaissances scientifiques ou méthodologiques nécessaires pour suivre la formation.

3.4 Le COPED formule un préavis concernant les articles 3.2 et 3.3. Le nombre de candidat·es admis·es sur cette base ne doit pas dépasser 40 % des participant·es dans une session de formation. Les frais relatifs à l'admission sur dossier sont spécifiés sur le site internet de la Heds FR.

3.5 Les éléments constitutifs du dossier de candidature, ainsi que le délai d'inscription, sont définis par le COPED.

Hes·so

Haute école spécialisée
de Suisse occidentale
Route de Moutier 14
Case postale
2800 Delémont

3.6 L'admission est décidée par le COPED après examen du dossier de candidature, qui soumettra les cas litigieux au COPIL.

Article 4 Conditions financières

4.1 Les frais de la formation sont fixés pour l'ensemble du CAS et sont précisés sur le site internet du site administratif (Heds FR).

4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, les frais d'inscription ne sont plus remboursables et restent acquis à la Heds FR, même si le/la candidat·e renonce à suivre la formation.

4.3 Remboursement des frais de formation (écolage) :

- Tout désistement doit être annoncé par courrier postal au Secrétariat de la Formation continue à l'adresse suivante : Haute école de santé Fribourg - Secrétariat de la Formation continue - Route des Arsenaux 16a - 1700 Fribourg. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.
- En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% des frais de formation sont dus à la Heds FR.
- En cas de désistement dans les 2 semaines précédant le premier cours, la totalité des frais de formation est due à la Heds FR.
- En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité des frais de formation est due à la Heds FR.
- Les cas particuliers sont étudiés au cas par cas.

Article 5 Durée des études

5.1 La durée des études du CAS est d'au minimum 2 semestres, y compris la validation, et d'au maximum 4 semestres.

5.2 La Direction de la Heds FR peut, sur préavis du/de la responsable pédagogique, autoriser un·e participant·e à prolonger la durée de ses études pour de justes motifs, si celui-ci ou celle-ci en fait la demande par écrit.

Article 6 Programme d'études

6.1 Le programme d'études comprend deux modules thématiques : un module intitulé « Gestion de la douleur aiguë » et un module intitulé « Gestion de la douleur chronique ». Ce dernier module est également un module optionnel dans le programme du « CAS HES-SO en Soins de réadaptation ». Ces modules sont dispensés sous forme de cours théoriques (en présentiel et/ou en hybride) et pratiques, ainsi que de travaux de validation.

Les personnes ayant déjà complété le « CAS HES-SO en Gestion de la douleur »de 10 ECTS doivent suivre le module de base obligatoire et le module option 1, intitulé « Promouvoir l'autogestion : une approche innovante pour l'enseignement au patient », afin de valider leur CAS HES-SO en Soins de réadaptation. Un même module, tel que « Gestion de la douleur chronique», ne peut pas être pris en compte pour l'obtention de deux CAS HES-SO.

Hes·so
Haute école spécialisée
de Suisse occidentale
Route de Moutier 14
Case postale
2800 Delémont

6.2 Le plan d'études définit les thématiques et les enseignements dispensés dans le cadre des modules, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués à chaque module. Il est approuvé par la Direction de la Heds FR.

6.3 Les modules du CAS peuvent être suivis et validés indépendamment ; dans ce cas, une attestation des crédits acquis est délivrée par la Haute école de santé Fribourg.

6.4 La Heds FR se réserve le droit de modifier les dates, horaires ou lieux des cours en cas de nécessité absolue. Les personnes inscrites en seront informées dans les meilleurs délais. La formation ne débutera que si le nombre de participant·es est suffisant.

6.5 Dans des situations exceptionnelles, la Heds FR se réserve le droit de modifier le mode d'enseignement (présentiel, e-learning synchrone/asynchrone, webinaires, etc.). Elle informe les participant·es dès que possible.

Article 7 Validation

7.1 Les modalités précises de validation sont annoncées au début de la formation. La nature des validations est spécifiée dans les descriptifs de modules et dans les consignes des travaux de validations.

7.2 Chaque module fait l'objet d'une validation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves orales, écrites et/ou pratiques.

7.3 En cas d'absence justifiée à l'épreuve, des modalités d'examens seront fixées par le Comité pédagogique.

7.4 Le/la participant·e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis : FX et F étant non acquis. Les mentions « Acquis » et « Non acquis » peuvent également être utilisées.

7.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à E ou de la mention " Non-acquis " au module, le/la participant·e peut se présenter une seconde et dernière fois.

7.6 En cas d'obtention d'un Fx lors de la validation d'un module ou d'un travail de fin d'étude, un travail complémentaire sera demandé selon les modalités fixées par le Comité pédagogique.

En cas d'obtention d'un F, un nouveau travail de validation est demandé.

7.7 En cas de non-restitution du travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée ou la mention « Non acquis ».

7.8 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module.

7.9 La présence active et régulière des candidat·es est exigée à chaque module. Le/la participant·e doit être présent·e à au moins 80% de l'enseignement dispensé pour chaque module. Exceptionnellement, si le/la participant·e dépasse les 20 % d'absence, un travail complémentaire sera demandé, selon les modalités fixées par le Comité pédagogique. En cas d'absence de plus de 30 %, le module de formation ne pourra pas être validé.

7.10 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans les travaux de validation des modules, entraîne une sanction de non-allocation des crédits ECTS correspondants ou leur annulation, à la non-obtention du titre ou son invalidation.

Hes·so

Haute école spécialisée
de Suisse occidentale
Route de Moutier 14
Case postale
2800 Delémont

Article 8 Obtention du titre

8.1 Le CAS HES-SO en Gestion de la douleur est délivré sur proposition du Comité pédagogique, lorsque les conditions visées à l'article 7 ci-dessus sont réalisées. Il correspond à l'acquisition de 10 crédits ECTS. Le/la participant·e doit valider les deux modules afin d'obtenir les 10 crédits ECTS du CAS.

Article 9 Exclusion

9.1 Sont exclus du certificat les participant·es qui :

a) dépassent la durée maximale des études prévue à l'article 5 ;

b) ne participent pas à au moins 80 % de l'enseignement de chacun des modules du programme selon l'art. 7.9 ;

c) ne se sont pas acquitté·es de l'ensemble des frais de formation;

d) subissent un échec définitif à la validation d'un des modules, conformément à l'article 7.

9.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par la Direction de la Heds FR, sur préavis du Comité pédagogique.

Article 10 Réclamation & Recours

10.1 Toute décision concernant l'admission, la certification ou l'exclusion peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction de la Heds FR, Route des Arsenaux 16a, 1700 Fribourg, par lettre recommandée et dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision.

10.2 Toute décision prise sur réclamation peut, dans un délai de dix jours, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente. (DEEF = Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle - Etat de Fribourg).

10.3 L'autorité de recours examine avec retenue les décisions relatives à l'évaluation du travail, des aptitudes et du comportement d'une personne.

10.4 La décision de l'autorité de recours peut, dans un délai de trente jours, faire l'objet d'un recours auprès de la Commission intercantonale de recours de la HES-SO, conformément à l'article 35 de la Convention Intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).

Article 11 Entrée en vigueur

11.1 Le présent règlement d'étude entre en vigueur à la date de la signature et s'applique à toutes et tous les participant·es dès son entrée en vigueur.

N. Viens Python

Nataly Viens Python

Directrice de la Haute école de santé Fribourg

Fribourg, 12 mars 2026